

NOTE D'INFORMATION STAGIAIRE DEJEPS

Encadrement des publics, épreuve EPMSp et cadre règlementaire

Dans le cadre de votre formation, il est essentiel de rappeler les règles relatives à l'encadrement des publics .

Avant la validation de l'épreuve dite EPMSp (Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle), vous n'êtes pas autorisés à encadrer un public en autonomie.

- L'épreuve EPMSp

L'EPMSp constitue une étape obligatoire qui atteste de votre capacité à assurer la sécurité des pratiquants et à encadrer une activité en responsabilité.

⇒ Tant que l'épreuve n'est pas validée :

- Vous pouvez participer aux séances uniquement en observation ou en coanimation encadrée.
- Vous devez être placé sous la responsabilité directe d'un éducateur diplômé.
- La carte professionnelle

La carte professionnelle d'éducateur sportif est délivrée par les services de l'État. Elle est obligatoire pour encadrer contre rémunération.

Conditions :

- Être titulaire d'un diplôme ou en cours de formation avec EPMSp validée
- Effectuer une déclaration auprès de l'administration

⇒ Sans carte professionnelle valide :

- L'encadrement en autonomie est strictement interdit
- Toute intervention doit se faire sous supervision

Réglementation en vigueur

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre du Code du sport, visant à garantir :

- La sécurité des pratiquants
- La qualité de l'encadrement
- La responsabilité juridique des intervenants

Rappel important

Tout encadrement en autonomie sans validation de l'EPMSp et sans carte professionnelle constitue une infraction réglementaire, pouvant engager votre responsabilité ainsi que celle de la structure d'accueil.

Nous vous invitons à respecter strictement ces règles tout au long de votre formation.

L'équipe pédagogique